

A&SDP HOLDING

Société civile immobilière

Au capital de 1000 EUROS

Siège social : 7 , rue Saint Denis à POITIERS (86000)

Immatriculée au RCS de POITIERS : 800257651

Numéro SIRET : 800257651

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Acte N° 23058

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE VINGT-NEUF JANVIER,
A 20 heures 00 minutes.

Les associés de la société dénommée A&SDP HOLDING, Société civile immobilière au capital de 1 000,00 € divisé en 100 parts sociales, ayant son siège social à POITIERS (86000), 7, rue Saint Denis identifiée au SIREN sous le numéro 800257651 et immatriculée au RCS de POITIERS, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à TOULOUSE (31500) 18 rue du Val d'Aran, sur convocation verbale faite par le gérant.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Amaury BARBIER de PREVILLE, en sa qualité de gérant de ladite société.

Une feuille de présence, ci-après annexée, a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire.

ASSOCIES

1) Monsieur Amaury, Christophe, Marie **BARBIER de PREVILLE**, Directeur régional, demeurant à TOULOUSE (31500), 18, rue du Val d'Aran,

Né à TOULOUSE (31000), le 23 août 1972.

Epoux de Madame Sabine, Marie, Bénédicte **PASQUERON de FOMMERVAULT**,

Marié sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de CORNEBARRIEU (31700), le 14 juin 1997.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité française.

Représentant 51 parts sur un total de 100.

2) Madame Sabine, Marie, Bénédicte **PASQUERON de FOMMERVAULT**,

41P
SAP

logo-pédagogue, demeurant à TOULOUSE (31500), 18, rue du Val d'Aran,
 Née à TOULOUSE (31000), le 12 août 1976.
 Epouse de Monsieur Amaury, Christophe, Marie BARBIER de PREVILLE,
 Mariée sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut
 de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de CORNEBARRIEU
 (31700), le 14 juin 1997.
 Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.
 De nationalité française.
 Représentant 49 parts sur un total de 100.

Formant la totalité du capital social.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Amaury **BARBIER de PREVILLE** est ici présent.
- Madame Sabine **PASQUERON de FOMMERVAULT** est ici présente.

Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; ainsi, l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts.

QUITUS DONNE AU GERANT

- Résolution concernant le quitus donné au gérant.

POUVOIRS

- Approbation des pouvoirs donnés au gérant, ou à Maître ROUCHY, notaire à CADOURS, ou tout clerc ou employé de l'office notarial de CADOURS, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées.

DELIBERATIONS

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- les statuts à jour de la société ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote.

Le président indique que, conformément aux dispositions réglementaires, tous les documents nécessaires à l'information des associés ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le président répond aux questions qui lui sont posées.

AdP
SAB

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

RESOLUTIONS

1) RESOLUTION CONCERNANT LE TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Est soumis au vote de l'assemblée le transfert du siège social de POITIERS (86000), 7 , rue Saint Denis à TOULOUSE (31500) 18 rue du Val d'Aran, à compter du 1er février 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de POITIERS (86000), 7 , rue Saint Denis à TOULOUSE (31500) 18 rue du Val d'Aran, à compter du 1er février 2024.

En conséquence, l'article QUATRE des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE QUATRE - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à TOULOUSE (31500) 18 rue du Val d'Aran ».

Le reste de l'article est inchangé.

2) RESOLUTION CONCERNANT LE QUITUS DONNE AU GERANT

Est soumise au vote de l'assemblée la résolution concernant le quitus donné au gérant relatif à la convocation verbale à la présente assemblée générale, convocation non conforme aux statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3) RESOLUTION CONCERNANT LES POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à au gérant, ou à Maître ROUCHY, notaire à CADOURS, ou tout clerc ou employé de l'office notarial de CADOURS, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées et d'accomplir toutes les formalités légales avec faculté de se substituer en cas d'empêchement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 21 heures 0 minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et tous les associés ou leurs mandataires.

Ce procès-verbal sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

AJP
SJP

A&SDP HOLDING

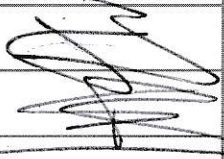
Société civile immobilière

Au capital de : 1 000,00 €

Siège social : 7, rue Saint Denis à POITIERS (86000)

Immatriculée au RCS de POITIERS : 800257651

**Feuille d'émargement à l'Assemblée Générale extraordinaire
du 29 janvier 2024**

Nom, prénom des associés ou mandataires	Nombre de parts	Nombre de voix	Signature
- BARBIER de PREVILLE Amaury	51	51	
- PASQUERON de FOMMERVAULT Sabine	49	49	
Total	100	100	

Certifiée exacte, il résulte de la présente feuille d'émargement que 2 associés étaient présents ou représentés, porteurs de 100 parts sociales ayant droit au vote et exprimant un nombre égal de voix.

Le président de séance

certifié exacte

A&SDP HOLDING

Société civile immobilière

Au capital de 1000 EUROS

Siège social : 7 , rue Saint Denis à POITIERS (86000)

Immatriculée au RCS de POITIERS : 800257651

Numéro SIRET : 800257651

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Acte N° 23058

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE VINGT-NEUF JANVIER,
A 20 heures 00 minutes.

Les associés de la société dénommée A&SDP HOLDING, Société civile immobilière au capital de 1 000,00 € divisé en 100 parts sociales, ayant son siège social à POITIERS (86000), 7, rue Saint Denis identifiée au SIREN sous le numéro 800257651 et immatriculée au RCS de POITIERS, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à TOULOUSE (31500) 18 rue du Val d'Aran, sur convocation verbale faite par le gérant.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Amaury BARBIER de PREVILLE, en sa qualité de gérant de ladite société.

Une feuille de présence, ci-après annexée, a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire.

ASSOCIES

1) Monsieur Amaury, Christophe, Marie **BARBIER de PREVILLE**, Directeur régional, demeurant à TOULOUSE (31500), 18, rue du Val d'Aran,

Né à TOULOUSE (31000), le 23 août 1972.

Epoux de Madame Sabine, Marie, Bénédicte **PASQUERON de FOMMERVAULT**,

Marié sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de CORNEBARRIEU (31700), le 14 juin 1997.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité française.

Représentant 51 parts sur un total de 100.

2) Madame Sabine, Marie, Bénédicte **PASQUERON de FOMMERVAULT**,

AJP
STP

logo-pédagogue, demeurant à TOULOUSE (31500), 18, rue du Val d'Aran,

Née à TOULOUSE (31000), le 12 août 1976.

Epouse de Monsieur Amaury, Christophe, Marie BARBIER de PREVILLE,

Mariée sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de CORNEBARRIEU (31700), le 14 juin 1997.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité française.

Représentant 49 parts sur un total de 100.

Formant la totalité du capital social.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Amaury **BARBIER de PREVILLE** est ici présent.

- Madame Sabine **PASQUERON de FOMMERVAULT** est ici présente.

Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; ainsi, l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts.

QUITUS DONNE AU GERANT

- Résolution concernant le quitus donné au gérant.

POUVOIRS

- Approbation des pouvoirs donnés au gérant, ou à Maître ROUCHY, notaire à CADOURS, ou tout clerc ou employé de l'office notarial de CADOURS, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées.

DELIBERATIONS

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- les statuts à jour de la société ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote.

Le président indique que, conformément aux dispositions réglementaires, tous les documents nécessaires à l'information des associés ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le président répond aux questions qui lui sont posées.

AdP
SdP

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

RESOLUTIONS

1) RESOLUTION CONCERNANT LE TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Est soumis au vote de l'assemblée le transfert du siège social de POITIERS (86000), 7 , rue Saint Denis à TOULOUSE (31500) 18 rue du Val d'Aran, à compter du 1er février 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de POITIERS (86000), 7 , rue Saint Denis à TOULOUSE (31500) 18 rue du Val d'Aran, à compter du 1er février 2024.

En conséquence, l'article QUATRE des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE QUATRE - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à TOULOUSE (31500) 18 rue du Val d'Aran ».

Le reste de l'article est inchangé.

2) RESOLUTION CONCERNANT LE QUITUS DONNE AU GERANT

Est soumise au vote de l'assemblée la résolution concernant le quitus donné au gérant relatif à la convocation verbale à la présente assemblée générale, convocation non conforme aux statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3) RESOLUTION CONCERNANT LES POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à au gérant, ou à Maître ROUCHY, notaire à CADOURS, ou tout clerc ou employé de l'office notarial de CADOURS, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées et d'accomplir toutes les formalités légales avec faculté de se substituer en cas d'empêchement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 21 heures 0 minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et tous les associés ou leurs mandataires.

Ce procès-verbal sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

AdP
StP

A&SDP HOLDING

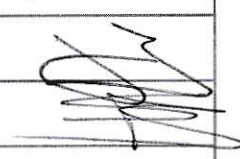
Société civile immobilière

Au capital de : 1 000,00 €

Siège social : 7, rue Saint Denis à POITIERS (86000)

Immatriculée au RCS de POITIERS : 800257651

Feuille d'émargement à l'Assemblée Générale extraordinaire du 29 janvier 2024

Nom, prénom des associés ou mandataires	Nombre de parts	Nombre de voix	Signature
- BARBIER de PREVILLe Amaury	51	51	
- PASQUERON de FOMMERVAULT Sabine	49	49	
Total	100	100	

Certifiée exacte, il résulte de la présente feuille d'émargement que 2 associés étaient présents ou représentés, porteurs de 100 parts sociales ayant droit au vote et exprimant un nombre égal de voix.

Le président de séance

Certifiée exacte.